

Arrêté n°ARR_23_055

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION M.JEAN-MARC MALEK - NÉGOCIATIONS - CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L1411-5,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L3124-1,

Vu l'arrêté n°2021-277 du 03 décembre 2021 accordant une délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc Malek, adjoint municipal au cadre de vie, à l'espace public communal et métropolitain et aux quartiers,

Considérant la procédure de concession en cours relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Considérant que la négociation prévue avec les candidats est organisée mardi 20 juin 2023 et l'absence de Monsieur le Maire ce jour là,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de confier la conduite des négociations le 20 juin 2023 à Monsieur Jean-Marc Malek,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc Malek, adjoint municipal au cadre de vie, à l'espace public communal et métropolitain et aux quartiers, est autorisé à conduire les négociations mardi 20 juin 2023 dans le cadre de la procédure de concession relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité, au Comptable public et notifié au titulaire de la délégation. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 19 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO